

Délibéré de la Cour administrative d'Appel de Marseille

Corsica Ferries indemnisée 86M€* pour compenser la concurrence déloyale instaurée par la DSP 2007-2013

La DSP maritime 2007-2013 a instauré le service complémentaire censé compenser le surcroît de passagers en haute saison. Pendant 7 ans, 35 millions d'euros ont été versés chaque année aux délégataires pour le transport des passagers.

La Commission Européenne puis la Cour de Justice, plus haute juridiction en Europe, a jugé que ces aides d'Etat perçues pour couvrir les périodes de pointe pendant la saison touristique, ne compensent aucun besoin réel de service public et ont procuré un avantage indu aux délégataires par rapport à la concurrence. Elle a estimé à 220 millions d'euros sur 7 ans le montant de ces subventions injustifiées et a condamné la compagnie délégataire de l'époque à rembourser la Collectivité territoriale de Corse. Laquelle a ensuite été condamnée par le tribunal administratif de Bastia, à verser 84,3 millions d'euros à Corsica Ferries en réparation du préjudice subi.

Après moult épisodes juridiques, le 25 janvier dernier, s'appuyant sur le dernier rapport d'expertise qui revoit le montant de l'indemnité à la hausse, le rapporteur public s'est prononcé pour une indemnisation de plus de 90 millions d'euros. Ce 22 février, après délibéré la Cour administrative d'Appel de Marseille vient de condamner la Collectivité de Corse à verser une indemnité de 86 millions d'euros* à Corsica Ferries en réparation du préjudice subi.

"Le montant de cette indemnisation ne sort pas d'un chapeau ! Il a été évalué par un expert nommé par la Cour dans le cadre d'un débat contradictoire, chacun a pu donner son éclairage. La Collectivité de Corse est censée avoir réclamé depuis longtemps le remboursement de ses généreuses aides aux compagnies délégataires. A priori, elle a donc largement de quoi réparer le préjudice subi par Corsica Ferries sans faire les poches des contribuables corses !" déclare Pierre Mattei, président de Corsica Ferries.

Le Tribunal administratif de Bastia par jugement du 7 janvier dernier relatif à la DSP 2017-2019 a de nouveau confirmé l'interdiction de subventionner le transport de passagers entre Marseille et la Corse et va dans le sens de la Commission européenne qui condamne depuis 2013 ces aides contraires au règlement européen et à la libre-concurrence.

Malgré cela, la Collectivité de Corse continue à aller à rebours de la loi en lançant des DSP avec subvention du transport de passagers et qui écartent systématiquement Corsica Ferries des appels d'offres.

"Pour la DSP maritime 2021-2022, elle n'a même pas pris la peine d'entrer en négociation avec Corsica Ferries qui était, une fois de plus, la mieux disante avec une proposition 60% moins chère. Sur 22 mois cela représente tout de même une différence de près de 100 M€ d'argent public. Si à chaque DSP la surfacturation est de 100 M€ et que la CdC doit en plus verser une indemnité pour entrave à la libre concurrence, la facture devient vraiment trop salée pour le Corses." conclut Pierre Mattei.

* Hors intérêts

Corsica Ferries occupe le 7ème rang mondial des compagnies de ferries en capacité de couchages et le 10ème en capacité de transport de passagers. Entreprise de dimension européenne basée à Bastia, Corsica Ferries est une compagnie maritime de premier plan sur le marché du transport de passagers et de véhicules depuis le continent européen (France et Italie), à destination de la Corse, de la Sardaigne, de l'île d'Elbe, de la Sicile et des Baléares. Au cœur de ses priorités : le maintien de la performance de son offre de traversées et de services ainsi que l'innovation au service de la satisfaction clients et de la préservation de l'environnement. Forte d'une flotte de 13 navires, Corsica Ferries dessert 22 lignes, propose jusqu'à 45 traversées par jour et a transporté 3.8 millions passagers et 1.3 millions de véhicules en 2018. Plus d'informations sur www.corsica-ferries.fr

Contact presse Corsica Ferries

Linda Bellili - linda.b@oxygen-rp.com - 06 01 49 03 06